Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213304587-20260903-A2026_09_01-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026.09.01

Arrêté municipal de Reprise de concessions

Cimetière de Saint Paul

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223- 17 et R. 2223-18 à 21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er septembre 2026, télétransmise à la préfecture de la Gironde le 03 septembre 2026, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint Paul ;

ARRETE :

Article 1er : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon figurant dans la liste en annexe ci-jointe, sont repris par la commune.

Article 2 : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur ré inhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière.

Article 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra y être consulté.

Article 4 : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours, transmis à la préfecture de la Gironde et un extrait, notifié aux concessionnaires ou ayants droit connus.

101, route de la Mairie - 33 390 SAINT PAUL
Tél. 05 57 42 08 01
e-mail : saint.paul33@wanadoo.fr
www.mairie-st-paul.com

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213304587-20260903-A2026_09_01-AR

Article 6 : Le Maire, le responsable du cimetière, la secrétaire générale de mairie, le fossoyeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La commune informe que cette décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT PAUL

Le 3 septembre 2026

Le Maire,
Lionel ANNEREAU

MAIRIE de St-PAUL
33390

101, route de la Mairie - 33 390 SAINT PAUL
Tél. 05 57 42 08 01
e-mail : saint.paul33@wanadoo.fr
www.mairie-st-paul.com